Date de mise en ligne le 11 04 2024 ARRÊTE n ° 83/24/AJ Le Maire de la commune de Lons,



Mairie de Lons Place Bernard Deytieux CS 70213 64144 LONS Cedex Vu les articles R.121-6 et R121-17 Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la commune de LONS a par arrêté n° 135/22/AJ en date du 17 mai 2022 désigné les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 135/22/AJ en date du 17 mai 2022 en raison de mouvements de personnels dans le service,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 135/22/AJ en date du 17 mai 2022.

ARTICLE 2ème:

Mesdames:

- Laurence NOLLEVALLE (Attachée et Directrice du CCAS),
- Céline BOYER (Assistante Socio-Educative de classe exceptionnelle),
- Audrey KOUONANG (Adjointe Administrative Principale de 1ère classe),
- Valérie BORG (Adjointe administrative),
- Soumia ROBERT (Adjointe administrative non titulaire)

sont désignées pour enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3ème:

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'<u>article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales</u> dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques..

ARTICLE 4^{ème}.:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Laurence NOLLEVALLE, pour notification,
- Madame Céline BOYER, pour notification,
- Madame Audrey KOUONANG, pour notification,
- Madame Valérie BORG, pour notification,
- Soumia ROBERT, pour notification.

FAIT A LONS, le 11 avril 2024

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE